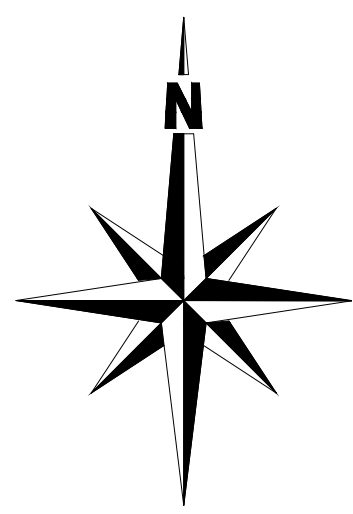




Echelle
0 100 200 m

Lugrin

Meillerie

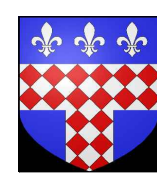
Saint-Gingolph

Lugrin

Novel

Bernex

Département de la HAUTE-SAOIE



Commune de THOLLON-LES-MEMISES

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Réglementation -

Divers :

Réseau hydrographique

Contour PLU (Zones U et AU)

Zone Humide (inventaire départemental)

Mise à jour du bâti à titre indicatif

Secteur Potentiellement Urbanisable

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter

l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise

du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et

de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

La mise en place d'un dispositif

de rétention/infiltration est obligatoire

à l'échelle de la parcelle.

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

La mise en place d'un dispositif

de rétention/infiltration est obligatoire

à l'échelle de la zone.

Carte réglementaire (PPR)

Zone ROUGE, (constructions interdites, voir règlement spécifique).

Zone BLEUE, (constructions réglementées).

Zone BLANCHE, (constructions non réglementées par le P.P.R.).

1/X

Lettre indiquant le règlement associé à cette zone.

Numéro d'identification de la zone.

Date : Mai 2019
Echelle : 1/5 000
Fichier : AS_EP_Thollon_les_Memises.dwg
Dessin : S. BRUN

